



Contrat location vente entretien non respecter

Par **christ83**, le **01/06/2012 à 15:14**

Bonjour, en octobre 2009 j'ai été démarché afin de mettre en place à mon domicile un adoucisseur d'eau - la valeur de la machine est de 4000€ cette société nous a consenti un règlement mensuel de 45€ par mois, cette machine était vendue en contrat entretien. quelle ne fut pas ma surprise de voir que c'était SOFINCO qui avait financé la machine et que je devais rembourser SOFINCO tout les mois - je n'ai pas d'offre de prêt de leur part il est indiqué que la société passerait tout les ans afin de changer les filtres et ceux au titre du contrat. ne voyant personne en 2010 venir entretenir la machine, j'ai contacté la société et la quelle ne fut pas ma surprise de constater que celle-ci avait mis la clé sous la porte en décembre 2009. de ce fait j'ai stoppé les règlements en effet les engagements contractuels n'étaient pas respectés par la société. aujourd'hui je suis poursuivi par un huissier qui me demande de rembourser la totalité du prêt auprès de Sofinco. j'ai un recours, je ne vais pas payer 4000€ pour une machine alors que la société ne respecte pas ces engagements. merci de m'aider, je suis désespéré et l'huissier menace de saisir, il n'y a à ce jour aucune injonction de payer à mon encontre.

Par **edith1034**, le **01/06/2012 à 15:27**

pas d'offre de prêt = nullité du contrat de prêt et vous ne devez rien. pour tout savoir sur le crédit à la consommation <http://www.fbls.net/contrat-credit.htm> prenez un avocat compétent car la jurisprudence des trois dernières années de la cour de cassation est en votre faveur.

Par **christ83**, le **01/06/2012 à 15:52**

bonjourrrrneu il dise que lors de la signature du contrat avec la société il y avait une offre de prêt rnje n'ai aucune copie de ce documentrnl huissier est il dans l' obligation de me le fournir

Par **christ83**, le **01/06/2012 à 16:01**

bonjourrrnrnquoi qu'il en soit le fait que la société ne respecte pas ses engagements contractuel ne rend pas le contrat caduc ?

Par **edith1034**, le **02/06/2012 à 07:45**

non malheureusementrrnrn en revanche vous pouvez faire annuler le contrat de crédit s'il est caché détourné ou si l'assurance de groupe signée ne vous protège pas suffisamment

Par **christ83**, le **04/06/2012 à 10:47**

BONJOURrrnrn COMMENT ON FAIT POUR FAIRE ANNULER LE CONTRAT

Par **christ83**, le **04/06/2012 à 11:43**

bonjourrrnrn qu'est-ce qu'une assurance de groupe rnmerci vraiment de votre aide vos réponses sont d'une grande valeur

Par **edith1034**, le **04/06/2012 à 11:51**

c'est l'assurance de chez eux rrnrnil faut attendre qu'ils vous assignent au tribunal et vous présentez vos moyens de défense rnrvous pouvez vous faire représenter par un avocat compétent

Par **christ83**, le **20/06/2012 à 12:05**

bonjourrrnrnun huissier vient de se présenter à mon domicile en déposant dans la boîte aux lettres un avis d'enlèvement de mobilier le 22 juin à 7h30 rnje n'ai jamais reçu d'assignation pour cette affaire ni de commandement de payer ou d'injonction rn lorsqu'on les contacte ils

disent qu'il ne peuvent pas nous donner de renseignements par téléphone, n'est-ce pas une menace ou dois-je avoir peur ?
merci de votre réponse, c'est urgent